

VILLE DE BRIARE

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	29

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 06 octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 26 septembre, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

Présents :

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Monsieur DEPRETERE Marcel ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Madame VICHERAT Valérie ; Madame GABRIEL Mélanie ; Madame MARISSAL Bénédicte ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Monsieur MOURAUX Michel ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Monsieur DENIZOT Gabriel ; Madame ACIMOVIC Cennet ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame LECLERC Sylvie ; Monsieur ADOUL Jean-Pierre.

Absents excusés :

Madame NIANG Kiné ; Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Madame GUINAND Alexandra ; Madame LAVARENNE Monique ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur FAISY Fabien ; Madame KHEDDAR Haïate.

Procurations a été donnée à :

Madame NIANG Kiné donne procuration à Monsieur BOUGUET Pierre-François.
Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane donne procuration à Madame LAURENT Jacqueline.
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige.
Madame LAVARENNE Monique donne procuration à Monsieur COURTILLAT Claude.
Madame BOURGOIN Evelyne donne procuration à Monsieur DENIZOT Gabriel.
Monsieur FAISY Fabien donne procuration à Monsieur GAGNEPAIN Patrice.
Madame KHEDDAR Haïate donne procuration à Madame ACIMOVIC Cennet.

Madame SIGNORET Edwige est nommée secrétaire de séance.

Délibération N° 2025-089 : CONVENTION DE PARTENARIAT « ATELIERS COLLÈGE » ENTRE LA MAISON SAINT-JEAN DE BRIARE ET LE COLLÈGE ALBERT CAMUS.

Considérant que le Collège Albert Camus de Briare accueille 450 élèves de Briare, La Bussière, Ouzouer-sur-Trézée, Ousson-sur-Loire, Feins-en-Gâtinais, Escrignelles, Breteau, Dammarie-en-Puisaye, Bonny sur Loire et Champoulet ;

Considérant que sa démarche éducative vise à proposer des activités périscolaires variées aux enfants ;

Considérant que la Maison Saint-Jean située au 49 Boulevard Buyser à Briare, (ci-après désignée « la MSJ »), est un service jeunesse de la ville de Briare ;

Considérant que ce service est destiné aux jeunes scolarisés à partir de la 6^{ème} jusqu'à leurs 17 ans ;

Considérant que La MSJ propose des ouvertures pendant les vacances scolaires et en période scolaire afin de permettre aux jeunes de participer à des activités sportives, manuelles, ludiques et culturelles ;

Considérant que l'action de la maison Saint-Jean s'inscrit dans une démarche de complémentarité avec les autres espaces éducatifs tels que l'école ou la famille.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La MSJ s'engage à mettre en place des ateliers ludiques ainsi que des actions en partenariat avec le collège.

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place, par la MSJ, des ateliers collèges.

Article 2 : Déroulement des ateliers

Ces ateliers se dérouleront en période scolaire, pendant la pause méridienne les mardis et vendredis de 12h15 à 13h40. D'autres actions pourront avoir lieu en fonction des évolutions de projets.

Les ateliers seront animés par l'équipe d'animation composée de 2 animateurs de la MSJ mis à disposition du collège.

Article 3 : Objectifs et contenus des ateliers

Les objectifs des ateliers sont les suivants :

- Favoriser l'autonomie
- Responsabiliser les jeunes
- Valoriser les jeunes, leur savoir-faire
- Mettre les collégiens en situation d'acteurs à travers différentes animations (jury d'un concours, « animateur » d'un jeu...)
- Mobiliser les collégiens et faire connaître la MSJ
- Favoriser les ateliers écocitoyens

Les ateliers seront définis par les jeunes et se dérouleront sur plusieurs séances.

Des groupes composés au maximum de 12 élèves par animateur pourront participer aux ateliers.

Article 4 : Matériel

La MSJ fournira le matériel nécessaire à l'animation (matériel pédagogique, documents, livres, jeux...) que l'équipe d'animation apportera si nécessaire.

Le collège mettra à disposition, une salle ainsi que le mobilier nécessaire pour la réalisation des ateliers.

Il diffusera les informations concernant la MSJ à ses élèves par voie d'affichage.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 3 juillet 2026. Elle pourra être renouvelée après réalisation d'un bilan entre les parties.

Article 6 : Conditions particulières

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution en concertation, avant tout recours à la juridiction compétente. La rupture de la présente convention pourra survenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'une semaine non compris le samedi et le dimanche. La dénonciation se fera par courrier simple.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Autorise le Maire à signer la convention.

Le 06 octobre 2025

La Secrétaire de séance,



Edwige SIGNORET

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET